

ARRETE n°3761 2016

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Saint-Joseph dans le cadre de la manifestation organisée par la ville de Saint-Joseph (Village Bougé Jeunesse) pour le Téléthon 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du vendredi 02 décembre 2016 à 6h00 au samedi 3 décembre 2016 à 6h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation et Stationnement
Parking de la Mairie	Interdits sauf aux participants à la manifestation. En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2. - Le Village Bougé Jeunesse de Saint-Joseph est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et prendra toutes les mesures requises dans ce cadre.

Article 3. - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 4. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6. - Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 30 NOV. 2016
Le Député-Maire,
L'élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO